

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 457

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de l'établissement public intercommunal à fiscalité directe »,

les mots :

« du comité syndical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.